

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 45 (1904), p. 85-88

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1904__45__85_0>

© Société de statistique de Paris, 1904, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 3. — MARS 1904

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1904.

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Récompense honorifique. — Nomination d'un membre titulaire. — Correspondance. — Présentation d'ouvrages : M le Secrétaire général. — Présentation d'un arithmographe par M. Barriol. — Communication de M Paul Meuriot sur les différentes évaluations de la population de Londres. — Communication de M. Yves Guyot sur les industries, les salaires et les droits de douane ; discussion : MM. Fléchet, Levasseur, Schelle et Yves Guyot

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. le D^r Chervin. Le procès-verbal de la séance du 20 janvier est adopté.

M. le PRÉSIDENT a le plaisir d'informer la Société que la *Royal Statistical Society* de Londres a décerné récemment une médaille d'argent de grand module à notre éminent collègue M. Yves Guyot, pour sa remarquable étude sur l'industrie du sucre sur le continent, publiée dans notre Journal (1), et qui a donné lieu à une intéressante discussion.

Cette médaille porte sur une de ses faces l'effigie du D^r William A. Guy F. B. C. P. F. K. S, ancien secrétaire, vice-président et président de la *Statistical Society* en 1845, 1873 et 1876. Successivement professeur de médecine légale, doyen du département médical, il s'était occupé plus particulièrement des réformes sanitaires, question à laquelle il s'était entièrement dévoué. Il mourut en 1885, en laissant un legs important à la *Royal Statistical Society*, qui a fait frapper en sa mémoire des médailles d'or et d'argent actuellement distribuées au nombre de 12. M. Yves Guyot est le premier étranger qui ait reçu cette récompense et M. le Président estime être l'interprète de la Société en lui adressant en son nom toutes ses félicitations.

Est nommé définitivement *membre titulaire* M. Bourgarel, rédacteur à l'*Économiste européen*, présenté à la dernière séance.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépouille la correspondance. Il porte à la connaissance de la Société la nomination, comme sénateur de l'Empire russe, de notre distingué collègue M. N. Troinitsky, qui reste président du conseil de statistique, mais n'exerce plus les fonctions de directeur du comité central de statistique au

(1) Voir numéro de novembre 1902, page 368.

Ministère de l'intérieur dans lesquelles il est remplacé par M. A. Zolotareff. Ces Messieurs font respectivement appel à la continuation de notre concours pour l'échange de documents et de renseignements statistiques. Ce concours ne leur fera certainement pas défaut. De leur côté ils veulent bien nous promettre le leur, ce dont nous leur adressons nos vifs remerciements.

M. le Ministre de l'instruction publique annonce à la Société la réunion à Athènes, en 1905, d'un Congrès international hellénique sous le haut patronage du Gouvernement et l'informe qu'il y a lieu de s'adresser, pour connaître les conditions de participation audit Congrès, à la Société archéologique, à Athènes, 20, rue de l'Université.

Sont parvenus depuis la dernière séance un certain nombre d'ouvrages dont on trouvera la liste, p. 119. M. le Secrétaire général signale particulièrement *les Bourses de valeurs et les Sociétés par actions*. C'est le troisième et dernier volume d'une publication très documentée faite, sous les auspices du Ministère des finances et de la Chambre syndicale des agents de change, par M. Jobit, et dont les deux premiers volumes ont été transmis antérieurement à la Société.

La parole est donnée à M. BARRIOL pour présenter un nouvel appareil à calculer. Cet appareil, construit par un ingénieur inventeur, M. Troncet, se compose d'un additionneur à réglettes-crémaillères, dont la description a été faite bien souvent dans les journaux scientifiques (1888 et 1889), complété par un tableau indiquant immédiatement les produits partiels de tous les nombres jusqu'à 8 chiffres par 1, 2, 3... 9. L'additionneur permet de faire, sans aucune difficulté et grâce à des dispositions très ingénieuses, les additions ou soustractions de ces produits partiels, suivant qu'il s'agit de faire des multiplications, divisions ou extractions de racines; l'appareil est surtout très commode pour la détermination des pourcentages.

Quoique moins rapide et moins robuste que les machines imposantes présentées dans la séance du 22 juillet 1903, le nouvel appareil n'en est pas moins extrêmement utile et a sa place tout indiquée sur la table de travail du statisticien: il lui évitera sinon des erreurs, du moins la fatigue cérébrale due aux calculs. Enfin l'appareil est de forme très commode et maniable, ce qui contribuera certainement encore au succès qu'il est appelé à avoir en raison des services réels qu'il rendra.

L'ordre du jour appelle la communication sur *les différentes évaluations de la population de Londres*, de M. Paul MEURIOT, qui étudie, documents officiels à l'appui, toutes les divisions de la population de la grande capitale aux points de vue administratif, religieux, fiscal, parlementaire et judiciaire. Elles chevauchent les unes sur les autres. Il en résulte de singuliers effets, celui, par exemple, de comprendre, à un certain point de vue, dans l'immense métropole, des villes, des fractions de comté, un comté même tout entier, ce qui donne une population de plus de 10 millions d'habitants. Cette étude, accueillie avec intérêt, paraîtra dans un prochain numéro.

M. Yves GUYOT est appelé ensuite à faire sa communication sur *les industries, les salaires et les droits de douanes*. Cette étude, dont nous commençons la publication dans le présent numéro (p. 88), suscite une première réflexion de M. Levasseur qui fait observer qu'une discussion utile ne lui paraît pouvoir se produire qu'après la publication *in extenso* dans le Journal.

Néanmoins quelques observations sont échangées sur certains points particuliers.

M. FLÉCHÉY demande à M. Yves Guyot dans quel document officiel il a puisé les bases dont il s'est servi pour établir la proportion de 8 p. 100 qu'il indique pour les vendeurs de blé intéressés aux droits de protection, par rapport à l'ensemble des exploitants. Il ajoute qu'appelé à s'occuper de l'établissement de la dernière statistique agricole décennale de 1892, qui a relevé le nombre des exploitations par catégories d'importance, il a cherché à calculer approximativement le nombre des exploitants à la fois producteurs et vendeurs de blé, en considérant comme uniques vendeurs les chefs d'exploitations dites moyennes de 10 à 40 hectares et des exploitations de 40 hectares et au-dessus, dites grandes exploitations. On arrive ainsi à une proportion quelque peu supérieure à celle indiquée par M. Yves Guyot.

M. Yves GUYOT répond que c'est dans les documents du Ministère de l'agriculture,

mais principalement dans les recensements des professions établis en 1896 et en 1901 par le Ministère du commerce. Il rappelle les chiffres qu'il a utilisés. Le nombre des exploitations agricoles ne comptant que 1 à 4 salariés est de 92 p. 100 : reste donc 8 p. 100 pour les grands établissements, vendeurs de blés, ayant intérêt à la protection. Il rappelle, d'autre part, qu'on compte 138 000 exploitations au-dessus de 40 hectares et 710 000 de 10 à 40 hectares, dont la production en grande majorité de blé se vend. D'un autre côté, au-dessous de 10 hectares, il n'y a pas en effet d'exploitations intéressées à produire du blé. C'est principalement dans toute la région du Nord, dans les environs de Paris, au-dessous de la Normandie, dans l'Ille-et-Vilaine et la Vendée; mais seulement dans quelques rares départements du Centre, du Midi et de l'Est, qu'on rencontre les départements grands producteurs de blé. Les autres, consacrés de préférence, suivant les régions, à l'élevage, à la culture de la vigne, etc., sont tributaires des droits protecteurs dont il s'agit. Il faudrait donc éliminer tout au moins des 710 000 exploitations de 10 à 40 hectares celles qui produisent très peu de blé. Il résulte de ces réflexions que la proportion de 8 p. 100, qui s'applique à toute la France, a une signification générale qui correspond dans le détail à des proportions très différentes, suivant les régions.

M. LEVASSEUR dit qu'il est certain que l'immense majorité du blé vendu provient de la moyenne et de la grande exploitation, celle de 10 hectares et au-dessus. Mais il n'est pas impossible qu'un exploitant, possesseur de moins de 10 hectares, puisse vendre quelque peu de blé. D'autre part, il est acquis et reconnu qu'une exploitation de 20 hectares peut compter de 2 à 3 hectares en blé, ce qui, consommation calculée, lui permet certainement d'être vendeur. Peut-être pourrions-nous évaluer la proportion moyenne des producteurs agricoles vendeurs de blé, en calculant la quantité de blé produite par la moyenne et la grande exploitation considérées comme seules productives. On rapprocherait ensuite cette production de la consommation des seuls acheteurs de blé, c'est-à-dire de la population urbaine, consommation qui a été estimée à environ 60 millions d'hectolitres; la différence (toutes réserves faites de la consommation en nature et des réserves pour les semences) permettrait de savoir, suivant qu'elle se traduirait en faveur de la consommation ou de la production, si le nombre des exploitations agricoles intéressées aux droits protecteurs est inférieur ou supérieur à celui des exploitations de 10 hectares et au-dessus.

M. SCHELLE est d'accord avec M. Yves Guyot sur l'influence de la protection sur les salaires. Il est dérisoire de prétendre, par exemple, pour l'industrie sucrière qui n'emploie en général d'ouvriers que pendant quelques mois de l'année, que la création de primes ait profité aux salariés. Mais, dans beaucoup de cas, il est très difficile de mettre statistiquement en évidence l'influence de la protection sur les salaires, parce que des causes diverses exercent une action sur le prix du travail. Ainsi, pour l'industrie houillère, la consommation et la production ont considérablement augmenté depuis 15 ans; les salaires ont haussé; il serait tout à fait inexact d'attribuer cette hausse à la protection douanière. Dans l'industrie textile, on constate dans certaines usines que le salaire des femmes a haussé. Cela tient à ce que le travail des femmes a remplacé celui des hommes; la hausse n'est pas un effet de la protection. Cependant, d'une manière générale, on peut admettre qu'il y a deux phases dans l'influence de la protection sur les salaires des industries protégées : 1° une phase d'augmentation de la production et, par suite, de hausse des salaires; 2° une phase de baisse des prix de vente des produits suivie de crises, avec baisse des salaires.

M. LEVASSEUR fait observer à cette occasion que, pour les sucres, le salaire a diminué, puis remonté pour revenir au taux primitif.

M. Yves GUYOT déclare que le nombre des ouvriers n'a fait que décroître depuis la création des primes à cette industrie et que cette diminution a été accompagnée d'une baisse des salaires dont le chiffre s'est abaissé considérablement.

M. CADOUX fait une courte observation en ce qui concerne les salaires du département de la Seine dont il considère les moyennes comme trop peu élevées.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Yves Guyot de sa communication si substantielle et si documentée et qui a déjà donné lieu à un échange d'observations intéressantes. Un débat plus étendu pourra s'engager après la publication *in extenso* de cette étude dans notre Journal.

La séance est levée à 11 heures un quart.

Le Secrétaire général,
E. FLECHY.

Le Président,
D^r CHERVIN, ;
